



## Règlement « Challenge tampons Sutanpu® »

Petites Cités de Caractère® de la Sarthe – 2022

### Préambule :

Dans le cadre du projet expérimental mené à l'échelle du réseau des Petites Cités de Caractère® des Pays de la Loire avec la société Sutanpu®, l'association Petites Cités de Caractère® de la Sarthe met en place un challenge autour de la collection de tampons souvenirs créés dans neuf Petites Cités de Caractère® de la Sarthe.

En effet, de juin à octobre, la société Sutanpu®, lauréate du prix régional de l'innovation touristique en Pays de la Loire, teste auprès d'une quarantaine de Petites Cités de Caractère® de la Région, son concept de tampons souvenir à collectionner. Ces derniers sont disponibles en version numérique via une application à télécharger (informations sur : [www.sutanpu.com](http://www.sutanpu.com)), et en version physique dans les communes à collectionner par le biais d'un carnet dédié ou de tout autre document.

Profitant de l'édition annuelle du programme des animations patrimoniales de ses communes adhérentes, l'association Petites Cités de Caractère® de la Sarthe a créé dans la brochure associée, un espace de tamponnage dédié à un « challenge tampons Sutanpu® ». Cette dernière permet au public de collectionner les tampons présents dans les neuf Petites Cités de Caractère® de la Sarthe participant à l'expérimentation et de remporter des cadeaux pour ceux ayant réuni l'ensemble de la collection.

### Article 1 - Organisateur

L'association Petites Cités de Caractère® de la Sarthe, 1 rue de la Mariette - 72000 Le Mans, représentée par Marc Lesschaeve, son Président, organise du **1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2022** un challenge autour de la collection des tampons Sutanpu®.

### Article 2 - Comment participer

Il s'agit pour les visiteurs de collectionner l'ensemble des neuf tampons de la collection des Petites Cités de Caractère® de la Sarthe installés dans chacune des communes participantes en les tamponnant sur le « programme des animations 2022 des Petites Cités de Caractère® de la Sarthe » ou sur le carnet Sutanpu® (disponible à la vente dans certaines communes participantes ou sur : [www.sutanpu.com](http://www.sutanpu.com)), ou sur tout autre document (feuille vierge, carnet...). Le tamponnage est également possible en version numérique via l'application gratuite Sutanpu® (informations sur : [www.sutanpu.com](http://www.sutanpu.com)). Les personnes qui réussiront à collectionner l'ensemble des neuf tampons Sutanpu® sarthois se verront remettre un cadeau.

### **Article 3 - Territoire concerné**

Le challenge se déroule en Sarthe dans les communes de :

- Asnières-sur-Vègre
- Parcé-sur-Sarthe
- Sillé-le-Guillaume
- Saint-Léonard-des-Bois
- Mamers
- Montmirail
- Saint-Calais
- Le Lude
- Luché-Pringé

### **Article 4 - Lieux de tamponnage**

Les lieux de tamponnage dans les communes participantes sont consultables sur : [www.sutanpu.com](http://www.sutanpu.com)

### **Article 5 - Qui peut participer**

Le challenge s'adresse à toute personne physique. Il est limité à une participation par famille.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du challenge.

### **Article 6 - Lots**

Les lots, d'une valeur de 10 euros et composés de produits de terroir, seront à retirer directement sur les lieux de tamponnage sur présentation de la preuve de tamponnage des neuf tampons Sutanpu® de la collection (document papier ou application mobile).

Lors du retrait des lots, les gagnants acceptent de fournir leur nom et leur adresse et de présenter leur pièce d'identité. Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de ceux-ci.

Les gagnants n'ayant pas réclamé leur dotation dans les délais impartis seront considérés comme y ayant définitivement renoncé.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

### **Article 7 – Données personnelles et Loi Informatique et Liberté**

Conformément aux dispositions du Règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit :

Il est rappelé que pour participer au challenge, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des gagnants. Ces informations sont destinées à l'organisateur et seront supprimées dans un délai de deux mois après la manifestation.

Les participants pourront demander à être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du challenge conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du challenge.

#### **Article 8 – Responsabilité**

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent challenge si les circonstances l'exigeaient. Dans toute la mesure permise par le droit applicable, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **Article 9 – Acceptation du règlement**

La participation à ce challenge implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du challenge ainsi que sur la désignation du gagnant.

Ce règlement peut être consulté sur le site : [www.petitescitesdecaractere.com](http://www.petitescitesdecaractere.com). Toute participation vaut connaissance du présent règlement.

Fait à Le Mans, le 11 avril 2022.

Marc LESSCHAEVE, Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a tall, thin vertical stroke followed by a horizontal line and a small flourish.